DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

SAC
SOUS-PRÉFECTURE:LE
1 7 DEC. 2014

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillère Municipale**.

ETAIT EXCUSE:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

TOURISME

28 - 15 Décembre 2014

CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur: Mme VALETTE

 ${\bf Vu}$ la convention en date du 17 novembre 2003 entre la commune de Moissac et l'Office Municipal de Tourisme,

Vu la convention en date du 1^{er} Janvier 2010 entre la commune de Moissac et l'Office Municipal de Tourisme,

Vu l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'équilibre entre recette et en dépenses des budgets des EPIC.

Considérant la nécessité de revoir la convention pour présenter un budget de l'office de tourisme en conformité avec une nouvelle convention fixant les recettes de l'office de tourisme.

La nouvelle convention entre la commune de Moissac et l'office de tourisme prévoit les recettes suivantes :

- Le produit de la billetterie liée à la visite du périmètre abbatial
- Le produit de la vente des prestations liées à la visite (visites guidées, location d'audio-quides)
- Le produit des ventes de séjours ou produits groupes

Le produit des ventes de la boutique

- Le produit des locations au camping et la vente de prestations ou de produits qui y sont rattachés
- Le produit de la taxe de séjour
- Les subventions liées à des opérations spécifiques (Grands Sites par exemple)
- La subvention liée aux dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme qui correspondent partiellement à sa mission de service public.

Cette nouvelle convention ajoute également une mission de marketing culturel au sein du périmètre abbatial et assouplit les règlements autour de la tarification afin de répondre de manière réactive au marché.

FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE 2015

Afin de couvrir partiellement le volet Service public assuré par l'Office de tourisme de Moissac, notamment ses fonctions « accueil », « développement touristique» ainsi que les actions dédiées à la Qualité, la commune versera une subvention de fonctionnement de 55 000 €, versée en une seule fois au 1^{er} février 2015.

La présente convention est conclue annuellement. Elle annule et remplace toute autre convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

FIXATION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COMMUNALE À TITRE EXCEPTIONNEL 2015 :

Afin d'assurer le financement des opérations d'investissement spécifiquement sur les outils numériques de l'office de tourisme et de l'agencement du Cloître, la commune versera à titre exceptionnel une subvention d'investissement de 37 000 euros versée en deux fois répartie sur un premier versement de 50 % au 31 Mars 2015 et le solde interviendra au 31 août ; ceci afin de rendre le site attractif et de générer à terme de nouvelles recettes.

Le Conseil Communal, Après en avoir délibéré, A 30 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES)

ACCEPTE les termes de la nouvelle convention à intervenir entre la Commune de Moissac et l'Office de Tourisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature de ladite convention,

DIT que cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de un an,

DIT que le versement de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme sera effecté au 1^{er} février 2015 pour un montant de 55 000 €,

DIT que le versement de la subvention d'investissement à l'Office de Tourisme d'un montant de 37 000 €urqs interviendra en deux versements : 50 % au 31 mars 2015, et le solde au 31

août 2015.

1 7 DEC. 2014

SOUS-PRÉFECTURE LE

CASTELSART/ BIN - 62

Pour copie conforme Moissac le 16 décembre 2014

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Projet de CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC

présenté au conseil municipal le 15 décembre 2014

ENTRE

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac, représenté par Muriel VALETTE, agissant en tant que Vice-Président.

ET:

La Ville de Moissac représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT agissantes d'aire de Maire. LE

1 7 DEC. 2014

RECUALA

Il est convenu ce qui suit

Préambule : cadre règlementaire

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés conformément à loi n°2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004 relative aux libertés conformément à la loi n°2004 relative aux libertés conformé

L'office de Tourisme de Moissac, conformément aux missions qui sont attribuées aux offices de tourisme définies par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, assure :

- l'accueil et l'information des touristes
- la promotion du territoire et des acteurs touristiques locaux,
- la promotion des fêtes et des manifestations artistiques ayant vocation à développer la fréquentation touristique de la Ville
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de promotion et de communication visant à développer la fréquentation touristique de Moissac.
- le développement économique de l'activité touristique locale par :
 - o la commercialisation de circuits ou de toute activité touristique du territoire (apporteur d'affaires) en lien avec l'Agence de Département Touristique
 - l'accompagnement de projets d'implantation de structures à vocation touristique par le conseil et la fourniture de données économiques.

Depuis 1997, la Commune de Moissac a confié à l'Office de Tourisme les missions complémentaires suivantes qui concernent deux secteurs d'activités distincts :

A / L'exploitation du bien culturel qu'est le site abbatial avec :

- la gestion de la billetterie
- l'organisation des visites guidées, dont le contenu est réalisé avec le soutien scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac
- la gestion de la boutique, dans le respect de la spécificité de l'activité marchande des EPIC
- le pilotage du site en matière de marketing culturel afin de développer son attractivité : définition de la stratégie tarifaire, accompagnement à la valorisation des collections effectuée par le Service du Patrimoine de la ville de Moissac, définition du programme des animations avec le soutien scientifique de ce même service.

B / L'exploitation du camping du Bidounet avec :

- la gestion commerciale du camping
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques
- l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- mener la politique qualité de ce type d'hébergement

Cette association de trois métiers différents permet de :

- Mutualiser des services supports (comptabilité, gestion des ressources humaines, communication, administration, gestion des achats transverses (contrats de location d'équipements, assurances, etc.)
- Mutualiser les locaux entre l'office de tourisme et le site abbatial
- Mutualiser les ressources humaines pour les fonctions accueil de l'office de tourisme et la billetterie/boutique du site abbatial.

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'exercice de ces différentes missions. Elle annule et remplace toute précédente convention.

Article 1 - Les missions et engagements de l'EPIC - Office de Tourisme de Moissac :

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac s'est vu confier depuis 1997 la responsabilité :

- D'assurer l'accueil et l'information touristique,
- De participer au développement de la fréquentation touristique par des actions de promotion et de communication, en relation avec les organismes institutionnels du tourisme national et international.
- D'assurer la coordination des divers organismes et entreprises intéressés au développement de Moissac.

1 - Dans le cadre de l'office de tourisme stricto sensu :

1.1 L'ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil étant une des missions essentielles et prioritaires de l'Office de Tourisme, ce dernier s'engage à conserver le classement en catégorie 1 délivré par le Préfet de Tarn-et-Garonne. En outre, il s'engage :

- Accueil du public
- Répondre aux attentes personnalisées du visiteur par une information adaptée à la demande, service permanent de réponse aux demandes de renseignements quel que soit le mode d'émission,
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits composant l'offre touristique locale afin de développer la consommation touristique locale et le label Grand Site,
- Recherche des disponibilités immédiates dans les hôtels et les terrains de camping
- Recherche et mise à jour des informations,
- Comptabiliser le nombre de visiteurs recus par nationalité, ou départements
- Mettre en place un service permanent de réponse au courrier postal et électronique
- Afficher les disponibilités des hébergements classés et labellisés afin qu'elles soient consultables en dehors des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme,
- Vendre des produits mettant en valeur l'offre touristique, y compris les billets du centre culturel
- Mesurer la satisfaction des visiteurs.

1.2 L'INFORMATION

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'EPIC :

- La conception, l'édition et la distribution de documents multilingues d'information sur l'offre touristique locale,
- La diffusion de la documentation touristique fournie par les partenaires du territoire et en particulier dans le cadre du dispositif Grands Sites,
- Disposer d'une information sur les autres régions de France pour l'assistance et le conseil touristique à la population locale,
- Animation du site internet dédié à l'information et à l'animation touristique,
- La mise à disposition de matériel informatique : borne internet, borne ludique de visite virtuelle interactive Grand Site.

1.3 LA PROMOTION

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à assurer la promotion touristique de Moissac, en cohérence avec l'action des Comités Départementaux et Régionaux de Tourisme. C'est ainsi qu'il organisera ou participera à des actions de promotion (salons, démarchages, accueils de journalistes et d'organisateurs de voyages).

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à :

- Organiser les relations avec la presse,
- Mettre en place une stratégie numérique offensive,
- Organiser un plan média en collaboration avec le Service communication de la mairie,
- Participer aux salons professionnels,
- Accompagner et promouvoir l'événementiel sur le site abbatial et dans la ville.

1.4 LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI TOURISTIQUE LOCAL

Il passe par deux actions :

A/ la commercialisation : l'office de tourisme de Moissac :

- apportera un appui aux voyagistes organisant la venue des touristes,
- assurera la prospection et le démarchage de clientèle ou de voyagistes.

B/ l'observation économique : l'office de tourisme de Moissac :

- tiendra à jour des tableaux de l'offre et de la fréquentation touristique locale.
- gèrera et mettra à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique locale et sur les marchés susceptibles d'intéresser les professionnels du tourisme local.

1.5 LA STRATEGIE TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme mettra en œuvre le projet Grands Sites, dans le cadre des programmes d'actions et des moyens définis chaque année en concertation avec la Ville de Moissac, le Département et la Région.

1.6 LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Chaque année, l'office de tourisme soumettra à la ville de Moissac le montant des taxes de séjour applicable aux différents types d'hébergement après parution des plafonds par décret.

2 - Dans le cadre du site abbatial :

L'Office de tourisme de Moissac gèrera :

- La billetterie
- La boutique à caractère culturel dans ses locaux,

Et organisera:

- Le guidage
- La promotion et l'animation du site, en collaboration avec le service du Patrimoine de la Ville de Moissac.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire, les conditions d'ouverture des services ainsi que la politique commerciale de la boutique en concertation avec la Ville de Moissac. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

Il définira également la stratégie de marketing culturel, afin d'attirer et de fidéliser le public, avec l'appui scientifique du Service du Patrimoine de la ville de Moissac.

Conformément à la convention qui lie la ville de Moissac et le label Ville d'Arts et d'Histoire, l'office de tourisme s'engage à solliciter le service du patrimoine de la ville de Moissac pour : la conception, la programmation et la garantie scientifique des actions patrimoniales (validation des contenus historiques des supports d'information, l'accueil des scolaires, les visites thématiques), et le recrutement des guides-conférenciers.

Cette activité est semi-marchande, car intégrée dans l'action culturelle nationale, voire européenne.

3 - Dans le cadre du camping, l'office de tourisme assurera :

- la promotion du site
- la gestion commerciale du camping (définition de la politique tarifaire, encaissement des différentes prestations)
- la gestion de la boutique du camping
- l'accueil et services touristiques et l'animation du site
- la surveillance du site (petit entretien, sécurité)
- la politique qualité de ce type d'hébergement

Cette activité est totalement marchande.

L'Office de Tourisme de Moissac fixera la politique tarifaire du camping, les conditions d'ouverture des services, la politique commerciale de l'épicerie qui lui sont confiés en concertation avec la Ville de Moissac. L'Office de Tourisme sera autonome pour mener ponctuellement une campagne promotionnelle pour des produits et services qui seraient trop peu attractifs pour des clients, en appliquant une baisse maximale de 40% des tarifs définis en concertation avec la ville de Moissac, et en respectant naturellement le cadre législatif afférent au type de produit concerné. Il sera également autonome pour créer des partenariats commerciaux.

3.1 BUDGET, COMPTE FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITES

Conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et le compte financier de l'Office de Tourisme délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Parallèlement au compte financier, la Direction de l'Office de Tourisme présentera un rapport d'activités de l'année écoulée qui sera soumis au Comité de Direction, puis au Conseil Municipal. Ce rapport présentera notamment les indicateurs d'activité, de performance et de qualité définis en annexe, indicateurs qui permettront d'évaluer les activités de l'Office de Tourisme par rapport aux objectifs qui lui ont été fixés par la présente convention.

3.2 DEVELOPPEMENT DURABLE

L'Office de Tourisme de Moissac s'engage à réaliser des actions internes basées sur les principes du développement durable, notamment pour ce qui concerne le tri des déchets et les économies d'énergie. Il mettra en œuvre par ailleurs des actions de sensibilisation des touristes et/ou des acteurs touristiques locaux en matière de protection de l'environnement.

3.3 ASSURANCES

L'EPIC – Office de Tourisme de Moissac devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, le bris de glace, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux mis à disposition par la Ville de Moissac.

3.4 DEMARCHE QUALITE

L'Office de Tourisme a obtenu la marque Qualité Tourisme le 10/02/2011 et s'engage à mettre tout en œuvre pour la conserver.

Article 2 - Les engagements de la Ville de Moissac :

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir ses missions, la Ville de Moissac s'engage à :

- Financer la part de mission de service public exercée par l'office de tourisme
- Mettre à disposition des locaux à titre gracieux
- Mettre à disposition un agent communal
- Assurer le nettoyage des locaux par son personnel communal
- S'acquitter des frais d'électricité du local mis à disposition

2.1 LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOISSAC A TITRE GRACIEUX

- **Un local d'accueil** directement accessible au public (y compris aux handicapés) indépendant de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme de Moissac,
- des bureaux
- un local dédié à l'activité de vente d'objets culturels ou du terroir
- une salle vidéo
- Une grande salle d'entrée du Cloître dite salle de préparation à la visite.
- Le camping. A ce titre, la Ville de Moissac s'engage à poursuivre ses efforts en menant une politique d'investissement visant à améliorer les prestations proposées (parc d'hébergement, sanitaires, espaces verts, espace bar, piscine) ainsi qu'à assurer le fonctionnement de l'hébergement (qualité du réseau d'alimentation en eau, couverture WIFI, etc.) pour maintenir le classement *** étoiles et le label.

En contrepartie, l'Office de Tourisme de Moissac assurera l'exploitation saisonnière du terrain, géré par son personnel permanent et saisonnier et assumera, à ce titre, toutes les charges d'exploitation : fluides, personnel et animations. Les recettes d'exploitation seront perçues par l'Office de Tourisme au travers de sa régie.

2.2 PERSONNEL COMMUNAL MIS À DISPOSITION DE L'OFFICE DE TOURISME

La Ville de Moissac mettra à disposition un agent titulaire de la fonction publique, chargé des fonctions accueil de l'office de tourisme et d'aide à la promotion des produits du terroir en la personne de Monsieur Alain BULOIS.

2.3 PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'OFFICE (hors camping)

La Ville de Moissac assurera à raison de 10 heures par semaines en saison basse et de 12 heures par semaines en saison haute (juillet-août) soit sur la base de 604 heures par an le nettoyage des locaux de l'Office de Tourisme, ainsi que le nettoyage du cloître (rez-de-chaussée et étage) à raison de 10 heures par semaine.

Afin de maintenir le site abbatial dans un état de propreté compatible aux attentes des visiteurs, la ville de Moissac s'engage à effectuer des actions contre les déjections de pigeons annuellement.

2.4 FRAIS D'ELECTRICITE

La Ville de Moissac étant propriétaire des locaux mis à disposition continuera à acquitter les factures d'électricité (référence contrat 1-94B-3915). Elle entend que l'office de tourisme de Moissac maîtrise ses dépenses énergétiques.

Article 3 - Financement:

Les recettes de l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac seront constituées par :

- Le produit de la billetterie liée à la visite du périmètre abbatial (Cloître),
- Le produit de la vente des prestations liées à la visite (visites guidées, location d'audio-guides)
- Le produit des ventes de séjours ou produits groupes
- Le produit des ventes de la boutique
- Le produit des locations au camping et la vente de prestations ou de produits qui y sont rattachés
- Le produit de la taxe de séjour
- Les subventions liées à des opérations spécifiques (Grands Sites par exemple)
- La subvention liée aux dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme qui correspondent partiellement à sa mission de service public.

3.1 FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMMUNALE

Afin de couvrir partiellement le volet Service public assuré par l'Office de tourisme de Moissac, notamment ses fonctions « accueil », « développement touristique » ainsi que les actions dédiées à la qualité, la commune versera une subvention de fonctionnement de 55 000 € (cinquante cinq mille euros), versée en une seule fois au 1^{er} février de chaque année.

3.2 FIXATION DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT COMMUNALE

Afin d'assurer le financement des opérations d'investissement spécifiquement sur les outils numériques de l'office de tourisme et de l'agencement du cloître, la commune versera à titre exceptionnel une subvention d'investissement de 37 000 euros versée en deux fois répartie sur un premier versement de 50% au 1er avril 2015 et le solde interviendra au 31 août, ceci afin de rendre le site attractif et de générer de nouvelles recettes à terme.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2015. Elle annule et remplace toute autre convention.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Moissac, le

Pour l'EPIC – Office de Tourisme de Moissac, Le Vice-Président Pour la Ville de Moissac, Le Maire